

220C3261
FR0013227113-FS0943

27 août 2020

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

SOITEC
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 27 août 2020, la société BlackRock, Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion¹, a déclaré avoir franchi en hausse, le 26 août 2020, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société SOITEC et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 1 892 465 actions SOITEC² représentant autant de droits de vote, soit 5,69% du capital et 5,58% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions SOITEC sur le marché et d'une augmentation du nombre d'actions SOITEC détenues à titre de collatéral.

¹ Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

² Dont (i) 7 906 actions SOITEC assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4^o bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions SOITEC, réglés exclusivement en espèce, (ii) 120 084 actions SOITEC assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6^o du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat prêt-emprunt de titres.

Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 114 824 actions SOITEC pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1^{er} alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

³ Sur la base d'un capital composé de 33 278 901 actions représentant 33 940 026 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.